



Règlement du concours de soupes et de Tartes

Article 1 : Ce concours est réservé aux Faouins. Il est **ouvert à toute personne de 7 à 77 ans voire plus** (l'autorisation parentale est nécessaire pour les mineurs)

Article 2 : L'inscription est **gratuite**. Les inscriptions seront enregistrées du mardi 3 février au lundi 23 février 2026, en Mairie, aux jours et heures d'ouverture.

Article 3 : Les concurrents choisiront entre deux catégories au moment de l'inscription :

Soupes ou Tartes qui pourront être salées ou sucrées

Article 4 : Chaque concurrent présentera une soupe ou une tarte qu'il aura préparée lui-même. **Toutes doivent être « faites maison »** (sont exclues les soupes en brique, déshydratées, les tartes achetées, etc...). Il fournira au moins **4 litres** de soupe, amenée dans une marmite de son choix. Le cuisinier doit arriver avec une soupe déjà chaude. Les bols, cuillères, louches seront fournis par la Commune.

Article 5 : Ouverture du concours

**le vendredi 27 février 2026 à 18h 00
Salle Jean Ferrat de FOUG**

**Le candidat devra être présent dès 17h30
pour déposer sa soupe ou sa tarte**

À son arrivée, les organisateurs attribueront un numéro à chaque candidat. Le secret de la recette pourra ne pas être dévoilé, cela à la bonne grâce du cuisinier.

Article 7 : Un jury évaluera les soupes et les tartes proposées à la dégustation.

Article 8 : Un prix sera remis aux trois premiers lauréats de chaque catégorie et un lot à chaque participant.

La principale récompense sera surtout **la chaleur des échanges et la convivialité. À la clôture du concours, nous dégusterons tous ensemble ces délicieux potages ainsi que les tartes.**